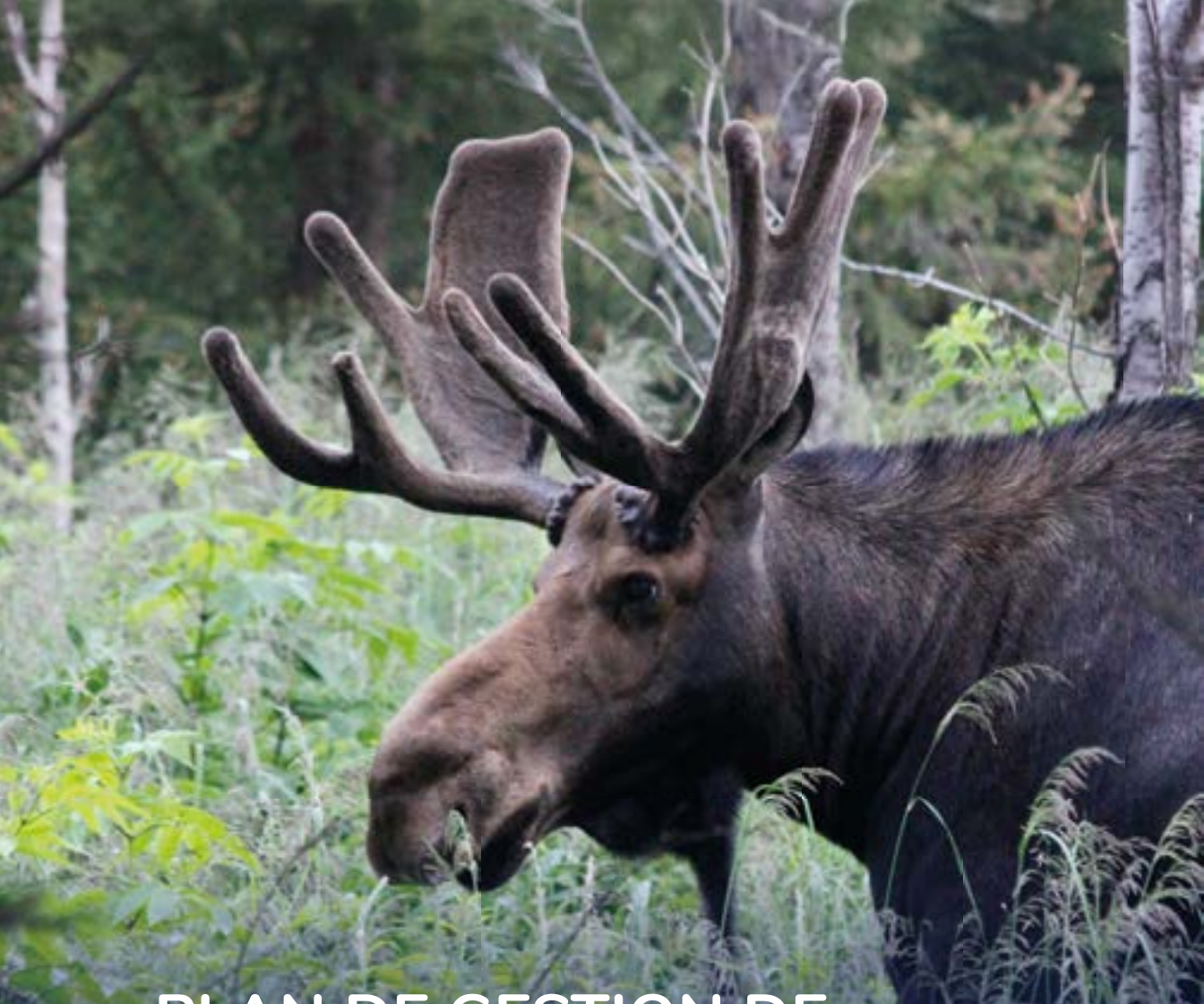


PLAN DE GESTION DE L'ORIGNAL AU QUÉBEC 2026

DOCUMENT SYNTHÈSE

Votre gouvernement

Québec

IMPORTANT

Le contenu de ce document n'a pas force de loi.

En tout temps, renseignez-vous sur Québec.ca pour connaître les modalités d'exploitation en vigueur.

Crédit photos : Laurent De Vriendt

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-02824-1 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2025

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Introduction

Contexte

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion sont l'occasion de faire le point sur la situation d'une espèce. Un plan de gestion est un document structurant qui permet de guider les actions vers la gestion la plus optimale possible des espèces et de leurs habitats afin de maintenir les populations en santé et de favoriser leur mise en valeur. Il détermine les enjeux relatifs aux espèces, précise les objectifs en matière faunique et propose des actions et des modalités d'exploitation adaptées aux réalités régionales. L'élaboration d'un plan de gestion se fait en collaboration avec divers intervenants et collaborateurs provinciaux et régionaux.

Le Plan de gestion de l'orignal 2026 reconnaît la grande importance de l'espèce pour les chasseurs sportifs et pour les communautés autochtones. Ce plan tient compte de la réalité actuelle des populations, qui se caractérise par une stabilité relative à l'échelle provinciale, mais aussi par l'augmentation du cheptel dans plusieurs zones de chasse et par sa diminution dans certaines autres zones.

Les travaux ont principalement été guidés par la volonté de maintenir des populations d'orignaux en santé afin de permettre une chasse attrayante et durable, et ce, dans le respect des droits autochtones. Une attention particulière a été portée à l'élaboration et au maintien d'outils de gestion permettant de tenir compte des particularités régionales, qu'elles soient biologiques, socioéconomiques ou culturelles, tout en simplifiant la réglementation pour les chasseurs lorsque cela était possible.

Le nouveau plan de gestion vise également à :

- optimiser la conservation et la mise en valeur de l'orignal;
- augmenter l'agilité du Ministère pour la gestion de l'orignal;
- étendre nos connaissances sur l'espèce, notamment en ce qui a trait au suivi de son habitat et à la prévalence des parasites et maladies, et ce, dans une optique de gestion durable des populations.

L'orignal, le roi de nos forêts

L'orignal est le plus grand cervidé au monde et il habite les forêts du nord de l'Amérique, de l'Europe et de l'Asie. Au Québec, on le trouve depuis les forêts de feuillus ceinturant la frontière avec les États-Unis, au sud, jusque dans la toundra forestière près de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava, au nord.

Le Québec possède l'un des plus gros cheptels d'orignaux au Canada. Les populations sont particulièrement abondantes en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent, où l'absence du loup, la qualité de l'habitat et la saine gestion de l'espèce ont permis une augmentation importante des populations durant les années 2000 (figure 1).

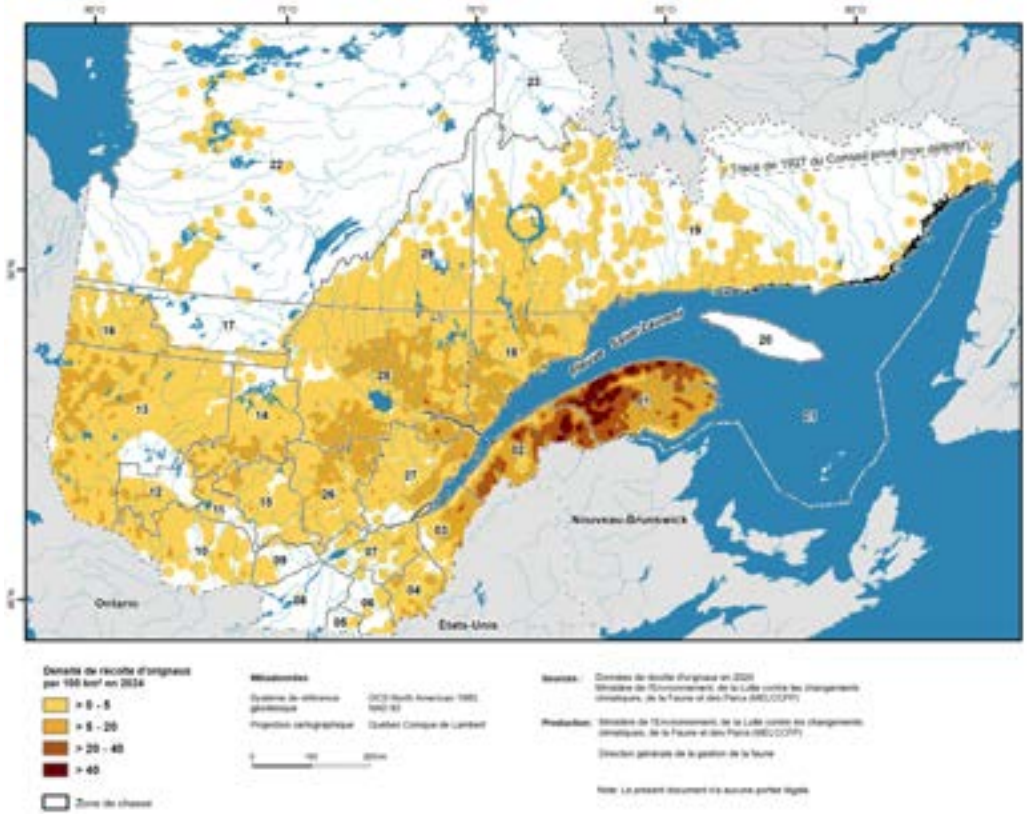


Figure 1 : Répartition de la récolte d'orignaux en 2024 au Québec.

L'orignal est le grand gibier le plus populaire auprès des chasseurs au Québec. Ainsi, plus ou moins 170 000 permis sont vendus annuellement dans la province, l'un des seuls États où la chasse à l'orignal n'est pas contingentée. La chasse est d'ailleurs le principal facteur influençant la dynamique des populations d'orignaux dans la majorité des zones de chasse du Québec.

La récolte d'orignaux varie annuellement depuis la mise en place de l'alternance d'années permissives et restrictives dans la majorité des zones de chasse au cours des années 1990. Depuis la mise en œuvre du premier plan de gestion de l'orignal en 1993, la récolte a doublé pour atteindre des sommets entre 2011 et 2015 (figure 2).

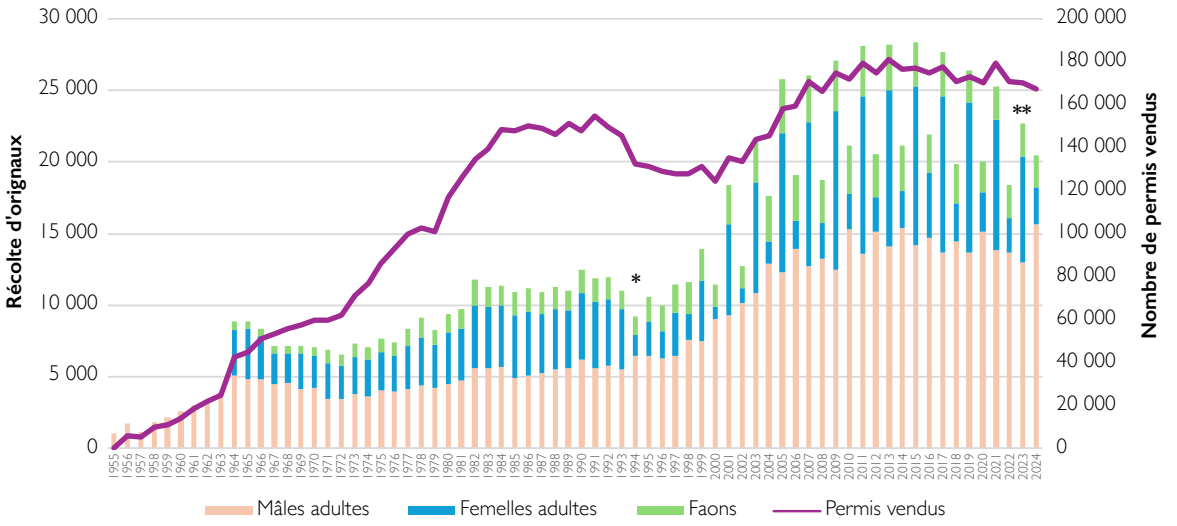


Figure 2 : Bilan annuel de la récolte d'orignaux et nombre de permis vendus au Québec.

* Le premier plan de gestion de l'orignal a été mis en œuvre en 1993.

** Une année restrictive a été imposée dans les zones de chasse 2 et 27 en 2023, réduisant le nombre de femelles normalement récoltées lors d'une année permissive.

Importance socioculturelle et économique de la chasse à l'orignal

- On compte environ 170 000 chasseurs d'orignaux annuellement depuis 2007. Le nombre de chasseurs a atteint 181 291 en 2013 et semble en légère diminution depuis.
- 74 % des adeptes ont 45 ans et plus[1].
- Le succès de chasse[2] au mâle adulte est l'un des meilleurs indicateurs de l'état des populations[3]. Le succès de chasse au mâle adulte pour la province est relativement stable depuis 2004, avec une valeur moyenne de 8,2 % par permis, équivalant à 16,4 % pour un groupe de deux chasseurs (figure 3).
- Le succès de chasse total lors des années permissives est de 15,2 % par permis depuis 2004, et de 11,8 % par permis lors des années restrictives.
- La chasse à l'orignal a des retombées économiques importantes pour le Québec. Elle génère annuellement près de 200 millions de dollars de produit intérieur brut (PIB), en plus de permettre le maintien de près de 2 000 emplois[1].

1 Gouvernement du Québec (2023). *Retombées économiques des activités de chasse, de pêche, de piégeage et d'observation de la faune au Québec en 2022* - Rapport de septembre 2023, Direction du développement socioéconomique et du service à la clientèle, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Québec, 28 p.

2 Le succès de chasse est calculé ainsi : nombre d'orignaux récoltés/nombre de chasseurs x 100.

3 LAVOIE, M. et C. DUSSAULT (2024). *Analyse du système de suivi de l'orignal au Québec*, Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Québec, 125 p.

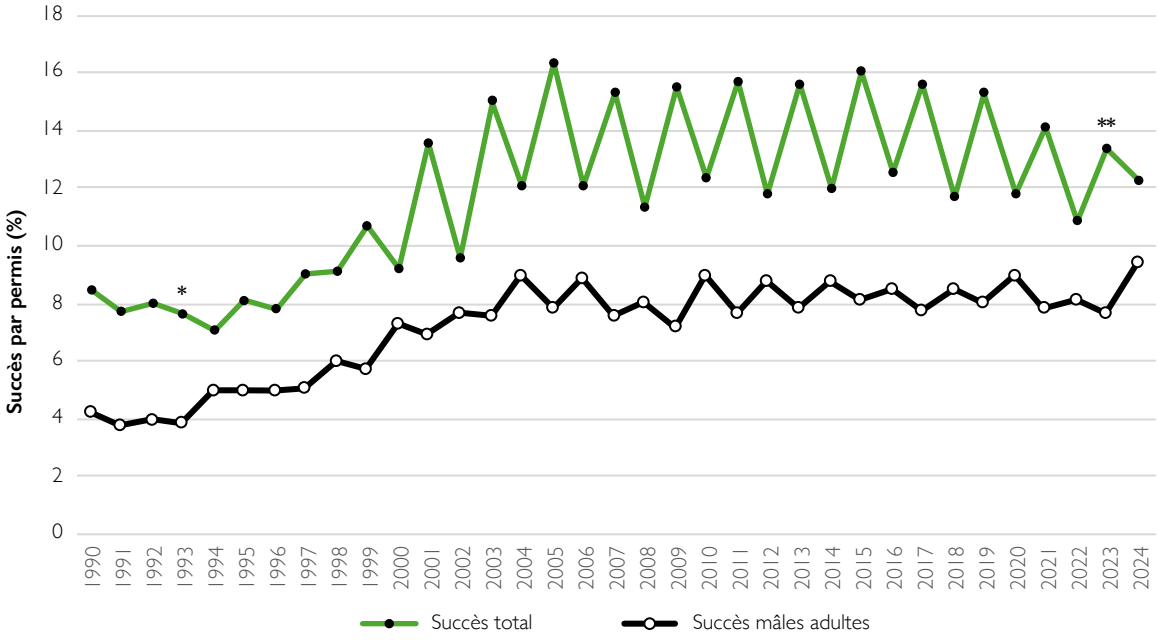


Figure 3 : Suivi du succès de chasse à l'orignal au Québec.

* Le premier plan de gestion de l'orignal a été mis en œuvre en 1993.

** Une année restrictive a été imposée dans les zones de chasse 2 et 27 en 2023, réduisant le succès total provincial de l'année permissive.





Outils de gestion et grands principes

Pour que leur gestion soit efficace, les populations d'orignaux doivent être gérées sur des territoires suffisamment vastes pour qu'on puisse tenir compte de l'écologie de l'espèce et des facteurs environnementaux qui conditionnent la dynamique de ses populations. Considérant la grande taille du domaine vital d'un orignal (de 20 à plus de 100 km^2) et les distances qu'il peut parcourir, la superficie minimale pour assurer une gestion efficace est importante.

Ainsi, au Québec, l'échelle de gestion de l'orignal est la zone de chasse ou, dans certains cas, la sous-zone. Pour guider ses décisions de gestion, le Ministère s'appuie sur un système robuste de suivi des populations et de la récolte depuis plusieurs décennies[3]. Ce système de suivi utilise plusieurs indicateurs, notamment les données de récolte, les ventes de permis, le décompte des tiques d'hiver, la lecture des dents pour déterminer l'âge et la présence de lait. Ces indicateurs fournissent des informations sur l'abondance et la tendance des populations, leur productivité et leur santé. Des inventaires aériens peuvent aussi être réalisés pour confirmer les tendances observées ou documenter des préoccupations découlant des indicateurs.

L'enregistrement des orignaux récoltés est obligatoire au Québec et permet notamment de fournir les données nécessaires au suivi de plusieurs indicateurs. Plusieurs outils de gestion sont disponibles pour ajuster la pression de chasse sur le cheptel ou sur les différents segments de population en fonction de l'analyse des tendances des indicateurs. Les modalités liées aux périodes de chasse, à leur durée, aux engins permis, au nombre de permis spéciaux ou au nombre de coupons de transport nécessaires par orignal peuvent, entre autres, être redéfinis.

La chasse à l'orignal est possible dans deux grands types de territoires au Québec : le « territoire libre », qui est principalement composé de terres de la Couronne et de terres privées, et les territoires fauniques structurés (TFS), qui regroupent les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée (zecs) et les pourvoiries. Afin d'adapter la chasse à l'orignal selon les particularités de leur territoire et de leur clientèle, certains TFS ont accès à des modalités différentes de celles de la zone de chasse dans laquelle ils se trouvent. Ces modalités doivent toutefois respecter les objectifs de gestion de la zone de chasse. Par exemple, lorsqu'elles sont plus permissives dans le TFS (p. ex. période plus longue), ces modalités sont alors assujetties à un quota d'orignaux ou à un contingentement des chasseurs autorisés à chasser sur le territoire.

Les grands principes qui régissent la gestion de l'orignal sont :

- Le maintien de la santé des populations d'orignaux;
- Une activité de chasse durable pour les générations actuelles et futures;
- Une gestion des populations d'orignaux et un accès à la chasse équitable pour tous;
- Le respect des droits ancestraux des communautés autochtones;
- Une optimisation de la mise en valeur des populations d'orignaux;
- La considération des autres usagers de la forêt, celle des enjeux de cohabitation (p. ex. collisions routières) et des enjeux environnementaux (p. ex. impacts de fortes densités d'orignaux sur l'habitat).

Enjeux, orientations et objectifs du Plan de gestion de l'orignal 2026

Les réflexions et les consultations des partenaires et des communautés autochtones ont permis d'identifier et de regrouper les préoccupations en cinq grands enjeux. Ces enjeux se déclinent en cinq orientations et en neuf objectifs :

Enjeux
1. Des populations d'orignaux exploitées de façon durable et dans le respect des objectifs de gestion.
2. Des populations d'orignaux gérées de manière à limiter l'incidence des maladies et parasites.
3. Une activité riche en retombées économiques, sociales et culturelles pour le Québec.
4. Un habitat disponible et de qualité.
5. Du contenu scientifique vulgarisé disponible pour la clientèle et les utilisateurs.



Orientations	Objectifs
1. Assurer une gestion de l'orignal qui favorise sa conservation et optimise les possibilités de récolte.	1.1 Assurer un suivi scientifique robuste des populations d'orignaux et élargir les sources d'informations utilisées dans la gestion de l'orignal.
	1.2 Adapter les modalités d'exploitation dans le but de maximiser les possibilités de récolte, dans le respect des contraintes biologiques, environnementales et sociales, et en considérant les besoins des communautés autochtones.
	1.3 Poursuivre les projets d'acquisition de connaissances du Ministère sur les paramètres démographiques, les interactions entre les diverses espèces de cervidés et l'impact des changements climatiques et ajuster, au besoin, les seuils de récolte pour maintenir la biodiversité.
2. Réduire les risques et suivre les maladies et parasites qui peuvent avoir un impact sur la dynamique des populations d'orignaux.	2.1 Poursuivre, coordonner et intégrer à la gestion les travaux d'acquisition de connaissances sur l'impact des parasites et des maladies de l'orignal avec la collaboration des partenaires et des chasseurs.
	2.2 Permettre des pratiques adaptatives pour réduire les risques de transmission de parasites et de maladies entre les orignaux et les autres cervidés indigènes.
3. Assurer la pérennité de l'activité en favorisant un accès équitable à la ressource et en instaurant des conditions propices à l'établissement d'une relève active et au maintien de l'activité des entreprises.	3.1 Mettre en place des modalités d'exploitation réglementaires stables, des méthodes d'évaluation des potentiels et des méthodes d'attribution des contingents normalisées pour un meilleur développement de l'activité.
4. Évaluer la disponibilité et la qualité des habitats pour l'orignal.	4.1. Poursuivre les projets de recherche et intégrer la notion d'habitat dans la gestion des populations d'orignaux en assurant la disponibilité d'outils géomatiques performants et modernes.
	4.2. Promouvoir la mise en valeur d'un habitat de qualité dans l'aménagement du territoire.
5. Rendre accessible une information claire et vulgarisée aux utilisateurs.	5.1. Vulgariser et améliorer les ressources disponibles concernant, entre autres, les activités du Ministère, les modalités de chasse, les interactions entre différentes espèces, l'effet des maladies et parasites et la gestion de la chasse autochtone.



Actions et modalités d'exploitation du plan de gestion de l'orignal

Agilité et suivi des populations : les clés de la gestion de l'orignal

Le plan de gestion de l'orignal prévoit 18 actions et modalités. Celles-ci permettront notamment d'augmenter l'agilité de gestion du Ministère, d'améliorer le système de suivi de l'orignal et d'apporter les modifications requises aux modalités de certaines zones de chasse en fonction de l'évolution des populations d'orignaux depuis le dernier plan de gestion. Certaines actions et modalités affecteront plus directement les chasseurs :

Association faon-femelle sous l'appellation « orignal sans bois »

À compter de l'automne 2026, le Ministère va associer le faon (souvent appelé « veau ») à la femelle sous l'appellation « orignal sans bois » (OSB) dans la réglementation. Ce changement sera en vigueur pour toute la province.

Tirage au sort de permis de chasse à l'orignal sans bois

La mise en place d'un tirage au sort représente un changement majeur dans la gestion de l'orignal et pour les clientèles concernées. Bien que cette approche soit déjà bien connue des chasseurs, elle devra être clairement expliquée pour être largement acceptée. Elle sera donc implantée progressivement en débutant par les zones où la situation de l'orignal est plus fragile. Dans les zones ou sous-zones de chasse où la situation du cheptel le permet, des permis de chasse au cerf sans bois (permis OSB) seront délivrés. Le nombre de permis OSB par zone ou sous-zone sera établi annuellement en tenant compte des réalités biologiques et socioéconomiques régionales. Les chasseurs pourront toujours acheter annuellement, sans tirage au sort, leur permis de chasse régulier (« orignal pour toutes les zones »), lequel donnera le droit de récolter un orignal mâle adulte dans la zone de chasse qu'ils sélectionneront lors de son achat. Pour pouvoir récolter un

orignal sans bois, les chasseurs devront participer au tirage au sort de permis OSB et en sortir gagnants, comme dans le cas des permis de chasse au cerf sans bois pour le cerf de Virginie.

Partage du permis OSB avec les membres de l'expédition de chasse[4]

Le Ministère a l'intention de permettre le partage du permis OSB entre les membres d'une expédition de chasse. Pour ce faire, le titulaire du permis OSB devra signer et remettre une autorisation individuelle à chaque chasseur avec qui il désire partager son permis OSB. Les chasseurs devront tous être titulaires d'un permis de chasse valide pour le territoire de chasse concerné. Les critères encadrant le concept d'expédition de chasse seront également ajoutés à la règlementation.

Modification des périodes et engins dans certaines zones de chasse

Dans certaines zones de chasse, les périodes et les types d'engins permis seront modifiés pour tenir compte de l'évolution du cheptel depuis le dernier plan de gestion de l'orignal en 2012 et pour assurer la cohérence avec les objectifs de gestion et les caractéristiques régionales. Les périodes dans les zones de chasse qui partagent des caractéristiques similaires ont, dans la mesure du possible, été harmonisées dans un souci de cohérence. Il en résulte un calendrier plus simple, mais qui tient compte des particularités régionales.

Urine naturelle d'orignal : la récolte et l'utilisation demeurent permises[4]

Pour limiter les risques de propagation de maladies, notamment la maladie débilitante chronique des cervidés, le Ministère a l'intention d'interdire la vente et l'importation d'urine naturelle d'orignal. Ainsi, c'est l'ensemble des cervidés au Québec qui seront visés par ces restrictions. La possession et l'utilisation d'urine naturelle d'orignal demeureront légales. Un chasseur pourra donc récolter l'urine de l'orignal que lui ou son groupe aura récolté et l'utiliser dans ses chasses subséquentes, mais il ne pourra pas en vendre ou en acheter. L'importation et la vente d'urine synthétique demeureront légales.

Sondage annuel auprès des chasseurs d'orignaux

Le Ministère réalisera un sondage provincial pour récolter des informations auprès des chasseurs, dont leurs observations d'orignaux et le nombre de jours de chasse. Ces données permettront le calcul de nouveaux indicateurs qui seront intégrés dans le suivi des populations d'orignaux.

La réglementation encadrant la chasse à l'orignal est disponible sur Québec.ca. Pour obtenir les détails des changements apportés aux modalités d'exploitation de l'orignal, consultez les nouveautés.

4 Cette information pourrait changer lorsque les règlements seront adoptés.



Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

Québec

W70-17-2511